



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE D'INFOGERANCE GESTION DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

Passé selon la procédure adaptée :
(article L.2123-1 du Code de la commande publique)

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 3 mars 2025 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ _____	3
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHÉ _____	3
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION _____	3
ARTICLE 4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES _____	3
ARTICLE 5	MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES _____	4
ARTICLE 6	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES _____	4
ARTICLE 7	RECOURS _____	5

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Mairie de Véretz
Rue Moreau Vincent
37270 VERETZ

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

MAIRIE DE VERETZ
RUE MOREAU VINCENT
37270 VERETZ
Tél : 02 47 35 70 18
Magali.benoist@veretz.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet

Le présent marché a pour objet de permettre la gestion et l'exploitation du système informatique (infogérance) de la Commune de Véretz. Il est conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois par reconduction expresse prononcée avant le 31 décembre 2026.

Il s'agit notamment d'assurer l'exploitation technique, au quotidien, du système informatique de la commune. Sans être exhaustive, la liste ci-dessous présente les tâches principales qui devront être gérées :

- Disponibilité des applications et des connexions,
- Surveillance et gestion des sauvegardes,
- Gestion et administration du ou des serveurs,
- Gestion et administration des routeurs, commutateurs et pare-feu.
- Gestion du réseau
- Gestion de la messagerie
- Maintenance des postes de travail

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 4 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation
2. L'acte d'engagement
3. Le CCP

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Retrait sous forme papier :

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Transmission des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>

AU PLUS TARD LE LUNDI 3 MARS 2025 A 12H00.

Le délai minimum de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

ARTICLE 6- SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1- Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai

maximum de 5 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2- Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	40%
2- Valeur technique	60%

ARTICLE 7- RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél : Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr